

Extrait du ACADÉMIE DE LYON

<http://www22.ac-lyon.fr/enseigne/sbssa/spip.php?article999>

Arrêté du 18 mars 2015 fixant les conditions de délivrance du CAP APM

- Enseignements professionnels - Filière "sanitaire et sociale" - CAP Agent de prévention et de médiation - Documents nationaux -

Date de mise en ligne : dimanche 3 mai 2015

Copyright © ACADÉMIE DE LYON - Tous droits réservés

Arrêté du 18 mars 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de médiation » et fixant ses conditions de délivrance.